



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

<u>Date de convocation :</u> 03/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 12	Etaient présents : Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU, Guy RAPITEAU, Sylvie LABBE, Charles GARANDEAU Etaient absents et excusés : Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Selon les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Monsieur Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint, est nommé Président de séance par l'assemblée délibérante. Il indique qu'après chacun des votes des CFU, il faudra signer un document par les membres présents.

Monsieur MAREIX présente au Conseil Municipal, le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Stade ».

Le résultat de clôture montre un excédent de fonctionnement de 283 378.61 euros et un déficit d'investissement de 693 523.05 euros.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat clôture 2025 cumulés
Fonctionnement	1 182 484.91 €	1 089 977.1 €1	375 886.41 €	283 378.61 €
Investissement	1 027 477.11 €	817 303.12 €	- 483 349.06 €	- 693 523.05 €

Monsieur Emmanuel MAREIX propose d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Stade » et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation
R 002	Résultat reporté (fonctionnement)
D 001	Résultat reporté (investissement)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
Montant **283 378 61 €**
ID : 085-218500544-20260309-DEL06_202603-BF
- 693 523.05 €

Monsieur Emmanuel MAREIX rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur Emmanuel MAREIX,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Stade » et son affectation du résultat ;

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 23 février 2026 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Emmanuel MAREIX ;

Le **Conseil Municipal**, après délibéré à l'unanimité, sans la présence de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Stade » et son affectation du résultat,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement du Stade » et son affectation du résultat,

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le 2^{ème} adjoint,



Emmanuel MAREIX

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 11 mars 2026